



DONDELANGE  
KEHLEN  
KEISPELT MEISPELT  
NOSPELT OLM

# AVIS AU PUBLIC

## EN MATIERE D'AMENAGEMENT COMMUNAL ET DE DEVELOPPEMENT URBAIN

En application de l'article 29 de la loi modifiée du 19/07/2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et conformément à la procédure prévue pour les règlements communaux définie par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13/12/1988, il est porté à la connaissance du public qu'en séance du 29/11/2024, numéro 5.2., le conseil communal a approuvé

- **le projet de lotissement lequel prévoit de lotir la parcelle inscrite au cadastre de la commune de Kehlen sous le numéro 664/7075, place occupée, d'une contenance de 7ha 30a 54ca, situé section A de Kehlen, au lieu-dit « Rue de Nospelt » en deux lots Lot/1 (partie 664/7075) et le Lot 2 (partie 664/7075) en vue de créer un nouveau lot à côté du centre médical pour y construire une annexe ; conformément au plan présenté par le bureau de géomètres officiels Best G.O. de Niederanven pour le compte de l'administration communale de Kehlen.**

Le texte de cette décision avec les pièces à l'appui est à la disposition du public à la maison communale à Kehlen où il peut en être pris connaissance et pris copie sans déplacement.

En exécution de la loi modifiée du 21/06/1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant les juridictions de l'ordre administratif, à introduire par requête signée d'un avocat à la Cour, est ouvert contre la décision du conseil communal dans un délai de 3 mois de la présente notification.

Le présent avis est publié est affiché au tableau d'affichage officiel de la commune de Kehlen à partir du 06/12/2024. La décision du conseil communal, qui revêt un caractère réglementaire, devient obligatoire trois jours après sa publication par voie d'affiche dans la commune de Kehlen.

Kehlen, le 06 décembre 2024

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le Bourgmestre,  
Félix Eischen



Le Secrétaire f.f.,  
Caroline Pellizzaro



# Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

## Séance publique du 29 novembre 2024

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 22 novembre 2024

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;  
Mme Binck-Geschwind Cheryl, MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Koch Natacha, MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine, M. Molitor Max et Mme Noesen-Heintz Nathalie, conseillers ;  
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Néant

Point de l'ordre du jour: 5.2.

Objet: **Lotissement d'un terrain dans la rue de Keispelt à Kehlen**

Le Conseil Communal,

Vu le projet de lotissement n°249196 établi par le bureau de géomètres officiels Best G.O. de Niederanvent pour le compte de l'administration communale de Kehlen, en date du 22/10/2024 ;

Considérant que ledit projet de lotissement a pour objet de lotir la parcelle inscrite au cadastre de la commune de Kehlen sous le numéro 664/7075, place occupée, d'une contenance de 7ha 30a 54ca, situé section A de Kehlen, au lieu-dit « Rue de Nospelt » en deux lots Lot/1 (partie 664/7075) et le Lot 2 (partie 664/7075) en vue de créer un nouveau lot à côté du centre médical pour y construire une annexe ;

Vu les règlements grand-ducaux du 08/03/2017 relatifs à l'aménagement communal et au développement urbain ;

Revu sa délibération du 22/11/2019, n° 1, portant adoption du projet d'aménagement général (PAG) de la commune de Kehlen, approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 27/10/2020, référence 42C/012/2019, et par la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement Durable en date du 17/01/2020, respectivement du 14/12/2020, référence 80985/CL-mb ;

Revu sa délibération du 22/11/2019, n° 2, portant approbation du plan d'aménagement particulier 'quartier existant' de la commune de Kehlen, approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 27/10/2020, référence 18558/42C, PAG 42/012/2019 ;

Revu sa délibération du 03/02/2022, numéro 16, portant approbation de la modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier 'quartier existant' de la commune de Kehlen (Réf.18558/PA1/42C) ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve le projet de lotissement qui a pour objet de lotir la parcelle inscrite au cadastre de la commune de Kehlen sous le numéro 664/7075, place occupée, d'une contenance de 7ha 30a 54ca, situé section A de Kehlen, au lieu-dit « Rue de Nospelt » en deux lots Lot/1 (partie 664/7075) et le Lot 2 (partie 664/7075) en vue de créer un nouveau lot à côté du centre médical pour y construire une annexe.

Charge le collège échevinal de procéder à la publication de la présente décision conformément à la procédure prévue pour les règlements communaux, définie par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13/12/1988.

A Kehlen, date qu'en tête.

Le conseil communal  
(Suivent les signatures)  
Pour extrait conforme,  
Kehlen, le 29 novembre 2024

Le président,  
Félix Eischen

Le secrétaire,  
Marco Haas



**BEST G.O. s.à r.l.**

2, rue des Sapins  
L-2513 Senningerberg

**PROJET**

**PROJET**

LE PRESENT PLAN NE VAUT PAS PLAN A L'ACTE.  
DES RECTIFICATIONS SONT ENCORE POSSIBLES.

**Commune de KEHLEN**

**Section : A de KEHLEN**

Levé par : CLu      Echelle : 1/250  
Dessiné par : EPI      Lieu et date : Senningerberg, le 22.10.2024      N° projet : 249196

L'ingénieur : HENIN Steve Ramses, géomètre officiel      Signature : 

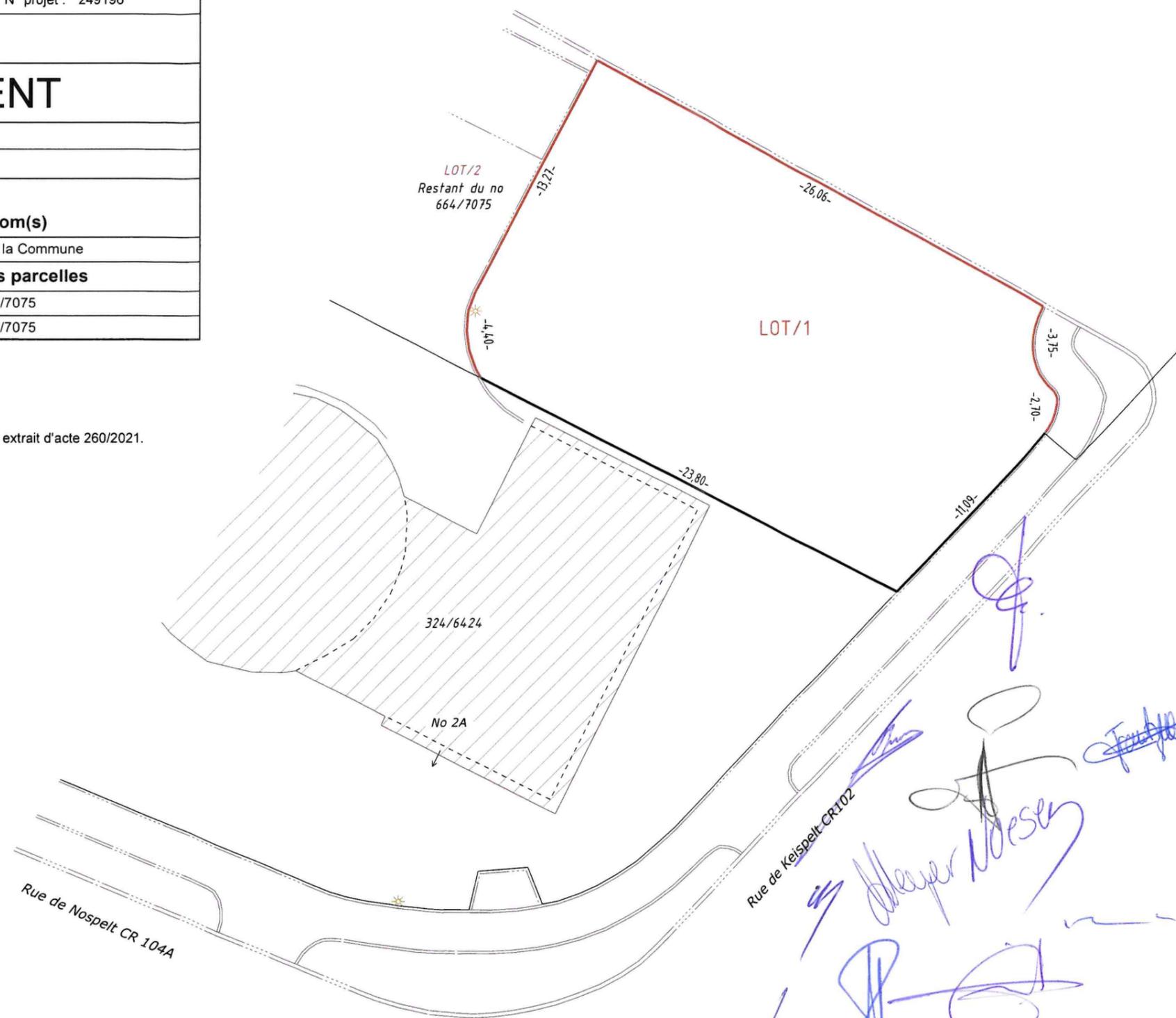
## PLAN PROJET DE LOTISSEMENT

### LEGENDE DES PARCELLES

Commune de : KEHLEN			Section : A de KEHLEN		
Numéro	Nature	Occupation	Contenance		Nom(s)
			ha	ca	
LOT/1	place		04	57	Kehlen, la Commune
Numéro	Lieudit		Provenance des parcelles		
LOT/1	Rue de Keispelt		PARTIE 664/7075		
LOT/2	Rue de Nospelt		PARTIE 664/7075		

### REMARQUES :

- La légende des points et lignes peut être consultée sur [www.cadastre.lu/fr/legende](http://www.cadastre.lu/fr/legende).
- La parcelle 664/7075 est grevée de servitude(s) voir extrait d'acte 18/2021 du 27/01/2021 et du 17/05/2021, voir extrait d'acte 260/2021.
- Les parcelles figurant comme « place » sur ce plan ne peuvent être considérées comme « place à bâtir » qu'après obtention de toutes les autorisations prévues par la loi.
- Les nouvelles surfaces sont provisoires elles peuvent être modifiées.



ACCORD POUR LE MORCELLEMENT  
NO 664/7075  
(COMMUNE)

*Handwritten signatures and notes in blue ink.*

Appartient à notre décision  
du 29 novembre 2024, numéro 5.2

Le conseil communal,